

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFECOIS SEANCE DU 25 MARS 2019

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 13 mars 2019 à la salle des fêtes de Maine de Boixe, les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois ont été à nouveau convoqués le lundi 25 mars 2019 à 18h00 à la salle des fêtes de Maine de Boixe, sous la présidence de Madame Isabelle AURICOSTE-TONKA et peuvent délibérer valablement sans condition de quorum.

Date de convocation : 14 mars 2019

Secrétaire de séance : M. Yves LACOUTURE

Séance n°2 du 25 mars 2019

Délibération n° 2019.2503.01

Objet : approbation du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays du Ruffécois.

104 délégués
Quorum : 53 délégués

Nombre de présents : 40
Nombre d'excusé avec pouvoir :
Nombre d'excusés : 9
Nombre d'absents : 55

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Etaient présents : M. PARTAUD Xavier – Mme DAVID Annie - Mme BOUTENEGRE Marie-Cécile - Mme ARD Marie-Ange – M. LACOUTURE Yves – M. RABIOUX Jean-Michel – Mme VERGEZ Brigitte – M. BRUN Jean-Pierre - M. BOIREAUD Philippe - Mme BERNARD Marie-Dominique - M. DELAFOULHOUZE Laurent – Mme PLOQUIN Monique – Mme VIAUD Annette – M. RAINETEAU Jean - Mme RIVOLET Patricia – M. BROUTÉ Alain – Mme MANDIN Frédérique - Mme LEFÈVRE-BLÉ Annie – M. SCHMALTZ Norbert – Mme BISSERIER Patricia – M. BOUCHET Eric – Mme LITRÉ Arlette – Mme SOURY Christine - Mme JABOIN-VIGREUX Véronique - M. LOTTE Michel – Mme BUTON Sylviane – M. DUCOURET Jean-Jacques.

Etaient excusés : Mme CHEMINADE Anne-Marie – M. CROIZARD Christian – M. BOUCHAUD Gérard – M. DANÈDE Laurent – M. DE LUSTRAC Jean-Marc.

Etaient absents : M. AYRAULT Jean-Paul - M. MONTASSIER Jean-Pierre – M. ANDRÉ-LAFONTAINE Eric – M. BALLUSSEAUD Michel – Mme ROUFFAUD Anna – M. BLANCHON Alain – M. GAURY Dominique – M. TEXIER Didier – Mme GROUSSARD Marie-Hélène – M. CRINE Jean-Jacques – Mme LEBRETON Marie-Christine – M. Patrick BERTHAULT - M. PANNETIER Philippe – Mme NOYER Patricia - M. ROUSSEAU Christian – M. DANIAU Christian - M. BONNET Franck - M. ROULLAND Jean - M. GUITTON Claude - M. STASIAK Jean-Louis.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

Etaient présents : M. JOBIT Jean-François – Mme DUCLOUD Jacqueline – Mme MOREAU Carole – Mme RAVAUD Dominique – Mme LERICOLAIS Monique - Mme BOTTREAU Francette - M. PICHON Bernard - M. JARRY Jean-Claude - Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle – M. SEGUINAR Claudy – Mme NORMAND Isabelle – Mme BOINOT Florence - M. BORDONADO Alain.

Etaient excusés : Mme LEGRAND Evelyne – M. MERLE Denis Vincent - M. BERTHU Georges - M. JANOT Jean-Marie.

Etaient absents : M. DUPUIS José – M. VRIGNON Jean-Jacques – M. WISSER Nicolas – M. ANDRÉ Thierry - M. PAGNOUX Matthieu - M. BASTIER Thierry – Mme GUÉRIN Marie-Agnès – M. GEOFFROY Fabrice – M. COLIN Bernard – M. TERRASSIER Jean-Paul – M. VIGIER Marc - M. ÉTOURNEAUD Alain – Mme ALIAS Caroline - M. THOMAS Jean-Claude – Mme RAGONNAUD Monique – M. VILLAT Didier – Mme BLARY Chantal – M. GERBEAU André – M. NOCENT Louis-Marie – M. CHAUVIN Jean-Pierre – Mme PERRIN Françoise – M. LASSOUDIÈRE Joël – M. CHARBONNEAU Bernard - M. BRANGER Jacques – Mme BERTRAND Elisabeth – M. POHU François – M. ROUDEAU André – Mme TABEL Claire - M. RIVALLAND Guy - M. MONROUSSEAU Christophe – M. DUDOUIT Geoffroy – M. SORTON Gérard – M. FERRET Michel – Mme DORFIAC Danièle – M. VIGNER Jean-Jacques.

APPROBATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS DU RUFFECOIS :

Pièce-jointes (préalablement transmis aux membres du comité syndical) :

Note de présentation du projet :

- Annexe 1 : Guide du SCoT du Ruffécois ;
- Annexe 2 : Résumé non technique du SCoT.

Ajustement apportés au projet de SCoT arrêté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur :

- Annexe 3 : Synthèse observations CE
- Annexe 4 : Mémoire en réponse à la synthèse des observations ;
- Annexe 5 : Mémoire en réponse aux observations des PPA ;
- Annexe 6 : Réponse aux observations de la MRAe ;
- Annexe 7 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur ;
- Annexe 8 : Liste des modifications post-enquête publique apportées au SCoT.

Projet de SCoT prêt à être approuvé :

- Annexe 9 : Schéma de Cohérence Territoriale – Version d'approbation.

Objet : Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Ruffécois :

Lors du Comité syndical du 2 juillet 2012, les membres du Syndicat Mixte du Pays du Ruffécois (aujourd'hui Pôle d'Équilibre Territorial et Rural) ont lancé la démarche d'élaboration d'un SCoT et défini les modalités de concertation dans le but de construire un projet territorial pérenne.

L'élaboration du SCoT traduit une volonté affirmée des élus de travailler ensemble afin de porter et programmer le développement du Pays du Ruffécois. En s'engageant dans cette démarche, les élus ont souhaité disposer d'une réflexion prospective multicritère et d'un outil de planification pour répondre aux évolutions engagées : accueil de nouvelles populations afin de maintenir une dynamique démographique ainsi que l'offre de services, d'équipements et de commerces de proximité, assurer le développement des activités économiques du territoire et préserver le cadre de vie de qualité où l'environnement constitue un atout majeur.

Le périmètre du SCoT n'a pas évolué et comprend à ce jour les communautés de communes Cœur de Charente et Val de Charente. Sur la base d'un diagnostic territorial établi en 2013 et dont une partie a été mis à jour en 2018/2019, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été débattu le 24 janvier 2018. Le Comité syndical a tiré le bilan de la concertation le 6 juin 2018 et arrêté le projet de SCoT du Pays du Ruffécois le même jour.

Le dossier de SCoT arrêté a été envoyé aux personnes publiques associées et consultées mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 du Code de l'urbanisme les 10, 18 et 19 juillet 2018. Le SCoT a reçu 22 réponses : 4 favorables, 14 favorables avec réserves, remarques ou évoquent des pistes de réflexion, 2 défavorables et 2 n'ont pas d'avis à émettre.

Par arrêté en date du 5 novembre 2018, la Présidente du PETR du Pays du Ruffécois a prescrit une enquête publique portant sur ledit projet. M. Daniel Bolmont a été désigné en tant que commissaire enquêteur. L'enquête publique s'est déroulée du 30 novembre 2018 au 11 janvier 2019 inclus pour une durée de 43 jours consécutifs. L'enquête publique a donné lieu à 70 observations qui se répartissent comme suit : 10 inscriptions dans les registres, 39 observations sur le registre électronique dématérialisé, 15 courriels et 6 lettres remises sur place au commissaire enquêteur.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a communiqué lors d'une réunion organisée le 17 janvier 2019, la synthèse des observations recueillies pendant l'enquête. Un document en réponse, assorti de 2 annexes (mémoire en réponse aux PPA et réponse à la MRAe) et validé par le comité de pilotage du SCoT, a été adressé par courrier au commissaire-enquêteur en date du 30 janvier 2019 (pièce jointe) respectant le délai de 15 jours. D'une manière générale, la plupart des demandes de mises à jour et de complétude du diagnostic évoquées tant par les PPA que dans les observations du public ont fait l'objet d'une proposition. Elles sont détaillées dans le document joint aux annexes 4, 5 et 6.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions en date du 18 février 2019 (annexe 7) et émis un avis favorable sous réserve de l'application des modifications proposées dans le mémoire en réponse à la synthèse des observations.

Le PETR du Pays du Ruffécois a ensuite travaillé à l'application de l'ensemble des modifications proposées par les membres du comité de pilotage réunis le 26 novembre 2018 lors d'une réunion Personnes Publiques Associées et membres du comité de pilotage SCoT et le 21 janvier 2019 lors d'une réunion du comité de pilotage SCoT.

Ces propositions de modifications, présentées par Mme la Présidente du PETR du Ruffécois, accompagnée de M. Dimitri Letourneau, chargé de mission au PETR du Pays du Ruffécois lors de ce comité syndical sont disponibles en annexe 8. Ces modifications concernent notamment :

Dans les diagnostics :

- Ajout d'une note « méthodologie » précisant les communes et communautés de communes fusionnées depuis le lancement de l'élaboration du SCoT ainsi que les données utilisées ;
- Ajout de données sur le domaine d'activité des carrières ;
- Actualisation des données liées aux activités touristiques ;
- Actualisation des données liées à l'arrivée de la LGV sur le territoire ;
- Actualisation de certaines parties de l'Etat Initial de l'Environnement (données, cartes et textes) ;
- Actualisation de la partie « énergie éolienne » ;
- Ajout d'une partie détaillant la prise en compte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;
- Ajout d'une partie détaillant la prise en compte du Schéma Régional des Carrières ;

Dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Modification des termes « retenues collinaires » par « retenues d'eau artificielles » ;

Dans le Document d'Orientation et d'Objectifs :

- Rajout de la prescription P4 basculant la répartition des logements de recommandation à prescriptions et remplaçant les termes « répartition des logements » par « répartition des superficies à vocation d'habitat » ;
- Rajout d'une prescription (P21) sur la densité minimale pour toutes les opérations de plus de 8 logements d'un seul tenant ;
- Actualisation des cartes de la Trame verte et Bleue avec les données du SAGE et rajout des zones de rassemblement de l'outarde et de l'œdicnème sur la carte des milieux ouverts remarquables ;
- Suppression de la rétention foncière ;
- Actualisation des prescriptions relatives à la consommation foncière ;
- Modification des prescriptions relatives aux périmètres de protection de captage AEP ;

Deux points ont été repérés par le commissaire enquêteur et ont été modifiés dans les documents finaux du SCoT :

1. Actualisation de la partie relative au risque industriel et notamment la liste des établissements classés « SEVESO seuil haut » ;
2. Suppression du terme « réglementaire » de la prescription A.1.1 du DOO pour éviter toute ambiguïté : « P99 : Les documents d'urbanisme devront réglementairement identifier les espaces naturels protégés types ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux), Natural 2000... Ces zones de biodiversité seront strictement protégées dans les documents d'urbanisme de rangs inférieurs (PLU, PLUi, Carte communale). ».

Le dossier relatif au projet de SCoT révisé arrêté, ajusté des modifications présentées (annexe 8), a été constitué pour approbation. Il est annexé à la présente délibération (annexe 9).

Pour rappel, le périmètre du SCoT du Ruffécois comprend actuellement 83 communes, qui sont réparties sur les deux communautés de communes Cœur de Charente et Val de Charente.

Il se compose :

- D'un **rapport de présentation**, composé de 9 livres et 2 annexes :
 - présentation générale du SCoT ;
 - diagnostic territorial et enjeux ;
 - état initial de l'environnement ;
 - analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et ses 2 annexes ;
 - explication des choix retenus pour l'élaboration du PADD et du DOO ;
 - analyse des incidences du SCoT sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction ;
 - articulation du SCoT avec les autres documents, plans et programme d'urbanisme ;
 - mise en œuvre et suivi du SCoT ;
 - résumé non technique et méthodologie d'élaboration).

- D'un **projet d'aménagement et de développement durable (PADD)** qui fixe les grands objectifs des politiques publiques. Il s'articule autour de trois grandes ambitions :
 - Maintenir et renforcer l'équilibre de l'armature territoriale ;
 - Développer l'économie locale et l'emploi sur tous les bassins de vie ;
 - Mieux mettre en valeur les atouts naturels et patrimoniaux du territoire.
- D'un **document d'orientations et d'objectifs (DOO)** qui traduit le projet politique en 169 prescriptions et recommandations.
- **Du bilan de la concertation.**

En conséquence, il est proposé aux membres du comité syndical :

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-6 relatifs à la concertation, les articles L104-1 à L104-6 et R104-1, R104-2, R104-7, R104-18 à R105-25 relatifs à l'évaluation environnementale, les articles L131-1 à L131-3 relatifs à la compatibilité et la prise en compte, les articles R141-1 à R141-9 relatifs au contenu, les articles R143-1 à R143-9 relatifs à l'élaboration, la révision et la modification, les articles R143-10 à R143-13 relatifs à la compatibilité, les articles R143-14 à R143-16 relatifs à la publicité,*
- *Vu la délibération du 5 décembre 2011 par laquelle le syndicat de Pays a pris la compétence « élaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale » en vue de la création d'un SCoT à l'échelle du pays Ruffécois,*
- *Vu la délibération du 16 avril 2012 modifiant les statuts du Syndicat de Pays pour prendre la compétence « élaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Ruffécois »,*
- *Vu l'arrêté Préfectoral du 31 mai 2012 par lequel Madame la Préfète de Charente a publié le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Ruffécois aux 89 communes composant le syndicat mixte de Pays,*
- *Vu l'arrêté Préfectoral du 12 juin 2012 par lequel Madame la Préfète de Charente a approuvé la modification des statuts du syndicat mixte du Ruffécois pour la prise de compétence suivante « élaborer, suivre et réviser le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Ruffécois »,*
- *Vu la délibération du 2 juillet 2012 engageant l'élaboration du Schéma de Cohérente Territoriale du Pays du Ruffécois et fixant les objectifs et les modalités de la concertation.*
- *Vu la délibération du 15 novembre 2012 complétant la délibération sur les objectifs et modalités de la concertation SCoT du Pays Ruffécois ;*
- *Vu l'arrêté n°2014353-001 portant transformation du syndicat mixte pour la réalisation du contrat de Pays du Ruffécois en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural ;*
- *Vu l'arrêté n°16-2018-05-23-007 en date du 23 mai 2018 modifiant la décision institutive du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Ruffécois ;*
- *Vu le procès-verbal de la délibération du 24 janvier 2018 du comité syndical du PETR du Pays du Ruffécois relative aux orientations générales du PADD.*
- *Vu la délibération du Comité syndical du 6 juin 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Ruffécois,*
- *Vu les avis des personnes publiques associées et consultées adressés au SCoT du Pays du Ruffécois arrêté,*
- *Vu l'arrêté n°2018-01 de la présidente du PETR du Pays du Ruffécois, en date du 5 novembre 2018, portant prescription de l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Ruffécois,*

RETOUR
DU BUREAU
DU PETR
DU RUFFÉCOIS

- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 novembre 2018 au 11 janvier 2019 inclus,
- Vu le rapport de la Commission d'enquête, avec réserves, en date du 18 février 2019,
- Vu le projet de SCoT prêt à être approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération, annexe 9,
- Considérant que les ajustements apportés au projet de SCoT arrêté pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,
- Considérant que les réserves du commissaire enquêteur et que les demandes de compléments des personnes publiques associées, ont été prises en compte,
- Considérant que le projet de SCoT est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L143-23 du Code de l'Urbanisme,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'approuver l'ensemble des ajustements du dossier de SCoT exposés dans l'annexe 8 de la présente délibération, pour prendre en compte les avis formulés joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête ;
- DECIDE d'approuver le projet de schéma de cohérence territoriale du Pays du Ruffécois tel qu'il est annexé à la présente délibération dans l'annexe 9 ;
- DIT que, conformément aux articles, R143-14 et R143-15 du Code de l'urbanisme, la présente délibération :
 - ✓ sera transmise à Madame la Préfète de Charente,
 - ✓ fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du PETR du Pays du Ruffécois, dans les communautés de communes membres et dans les mairies des communes du territoire
 - ✓ mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département de Charente,
 - ✓ sera publié au recueil des actes administratifs, conformément à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales,
 - ✓ sera exécutoire deux mois suivant sa transmission à Madame la Préfète de Charente, si celle-ci n'a pas demandé d'apporter des modifications au document et si les autres formalités (affichage et mention dans un journal) ont été effectuées.
- AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- PRECISE que, conformément à l'article L 143-27 du Code de l'urbanisme, le SCoT sera transmis aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux E.P.C.I compétents en matière de plan local d'urbanisme et aux communes, compris dans son périmètre ;
- DIT que, conformément à l'article L143-23 du Code de l'urbanisme, le SCoT du Pays du Ruffécois est tenu à la disposition du public au siège du PETR du Pays du Ruffécois, rue du Château – 16230 Mansle.

Pour copie conforme,
La Présidente PETR

DU PAYS RUFFECOIS MANSLE 16230